



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 février 2007

Soixante et unième session  
Point 53, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/422/Add.2)]

#### **61/196. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

*Réaffirmant également* la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)<sup>4</sup>, adoptées par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le 14 janvier 2005, et rappelant ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005 et 60/194 du 22 décembre 2005,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>5</sup>,

*Se félicitant* de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session<sup>6</sup> de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9* (E/2005/29), résolution 13/1.

ses travaux sur le module thématique de l'année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par ces États, en ce qui concerne le développement durable, qui contient des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

*Constatant* qu'il faut d'urgence mobiliser des ressources auprès de toutes les sources pour l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> ;
2. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> ;
3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice<sup>4</sup>, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets ;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
5. *Invite* la Commission du développement durable à consacrer une demi-journée de sa Réunion préparatoire intergouvernementale à un débat de fond sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et les contraintes qui sont celles des petits États insulaires en développement dans les quatre domaines thématiques de la session, en tenant compte de l'examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice conduit durant la quatorzième session de la Commission ;
6. *Encourage* la mise en œuvre d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, pour concourir au développement durable des petits États insulaires en développement ;
7. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, conformément aux résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003, 59/229 du 22 décembre 2004, 59/311 et 60/194, et demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe

---

<sup>7</sup> A/61/277.

soit doté sans retard et de façon durable du personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans les limites des ressources existantes, notamment par des redéploiements de ressources ;

8. *Demande* que soient fournies des contributions volontaires nouvelles et additionnelles pour revitaliser le Réseau informatique des petits États insulaires en développement ;

9. *Demande également* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, d'intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leur programme de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-deuxième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

*83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006*